

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille vingt et un, vendredi trois décembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Vatteville-la-Rue, sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON, Maire.

Etaient présents : M. Jacques Charron, Maire (a reçu procuration de Mme Amandine Dionnet),
M. Sylvain Somon 1^{er} Adjoint, Mme Jeannine Danger 2^{ème} Adjointe, M. Vincent Leclère 3^{ème} Adjoint, Mme Michèle Desrués 4^{ème} Adjointe,
M. Philippe Leprince, Mme Mireille Agnès, M. Christian Darricarère, Mme Véronique Bocca, Mme Séverine Guillot, M. Simon Glatigny, M. Loïc Langrume,
Etaient absents excusés : M. Jérémie Déal, Mme Amandine Dionnet (a donné procuration à M. Jacques Charron), Mme Mathilde Lenormand,
Secrétaire de séance : M. Vincent Leclère, Date de convocation : 22 novembre 2021

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité

2021/36 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 2041582 du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder à un réajustement de ce compte et d'approuver la décision modificative suivante :

Le Conseil Municipal, vote à : 13 voix POUR (dont 1 procuration) 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

les modifications suivantes concernant le budget primitif 2021 voté le 9 avril 2021

INTITULE	NATURE	SECTION	COMPTE	CHAPITRE	MONTANT
CONSTRUCTIONS	D	I	2313	23	- 1 500 €
BATIMENTS ET INSTALLATIONS	D	I	2041582	204	+ 1 500 €

LIGNE DE TRESORERIE

Dans le cadre de ses délégations accordées par le conseil municipal par délibération n°2020-47 en date du 4 septembre 2020, le Maire informe ses collègues qu'il a acté la décision suivante :

Décision n° 2021-01

Le Maire rappelle que 2 prêts ont été actés pour les travaux de restauration de l'église. Un prêt à long terme et un prêt à court terme, dans l'attente du remboursement de la TVA et du versement des subventions.

Ce prêt à court terme devant être remboursé en décembre, et les soldes de subventions n'étant pas encore perçus au mois d'octobre, le Maire indique qu'il a décidé de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 €.

A ce jour, certains soldes de subventions ont été versés ce qui a permis de ne pas utiliser la ligne de trésorerie.

TARIFS SALLES COMMUNALES

Après discussion, Le Maire propose que ce sujet soit préalablement étudié en commission, pour un examen lors de la prochaine réunion de conseil.

2021/37 – TARIF CIMETIERE

Le Conseil Municipal, à : 13 voix POUR (dont 1 procuration) 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

maintient comme suit ses tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2022 :

TYPE	DUREE	TARIFS
Tombe	30 ans	250 €
Columbarium	30 ans	715 €
Cavurne	30 ans	510 €
Droit de superposition (au 3 ^{ème} corps)	-	100 €
Droit d'exhumation	-	35 €

Inscrit la recette au compte 70311 du budget communal.

2021/38 – TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal, à : 13 voix POUR (dont 1 procuration) 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

maintient comme suit ses tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Le matin

De 7 h 30 à 8 h 30

- 1.05 € la demi-heure (toute demi-heure entamée est due)

De 8 h 30 à 8 h 45

- 0.50 € le quart d'heure (tout quart d'heure entamé est du)

Le soir

De 16 h 15 à 18 h 45

- 1.05 € la demi-heure (toute demi-heure entamée est due)

Inscrit la recette au compte 7067 au budget communal.

2021/39 – CONVENTION ENTENTE COMMUNALE

Monsieur le Maire, expose :

L'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la communauté d'agglomération « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Afin d'assurer une plus grande célérité d'intervention pour la réparation des « Nids de poule » de la voirie relevant de la compétence de Caux Seine agglo et dans un souci de subsidiarité, il a été convenu à titre expérimental, que Caux Seine agglo puisse compter sur l'expérience de gestion de certaines communes membres volontaires, lesquelles sont les mieux à même d'assurer les impératifs de rapidité, de sécurité et de continuité des services publics sur les territoires communaux.

Il a donc été établi une convention de gestion de réfection des « nids de poule » entre Caux Seine agglo et les communes d'Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, et Vatteville-la-Rue prévoyant la mise à disposition gratuite des communes d'« enrobé à froid » et d'une plaque vibrante dans un lieu de dépôt défini par elles, en l'espèce aux services techniques de Notre-Dame-de-Bliquetuit, les communes étant libres de s'organiser comme elles l'entendent quant à l'utilisation en commun du matériel et des matériaux, à charge pour elles de fournir à Caux Seine agglo des rapports des interventions qu'elles réalisent. Deux secteurs ont été définis pour l'exercice en commun de ces missions :

- Vatteville-la-Rue / Commune déléguée de Saint-Nicolas-de-Bliquetuit/Notre Dame de Bliquetuit / Heurteauville / Commune déléguée de La Mailleraye-sur-Seine

Commune de Vatteville-la-Rue, séance du conseil municipal du vendredi 3 décembre 2021

Le référent de ce lieu de dépôt sera M. José Duarte, élu de Notre-Dame-de-Bliquetuit suppléé par M. Sylvain Somon, élu de la Commune de Vatteville-la-Rue.

Il est précisé que Caux Seine agglo remboursera sur factures l'entretien du matériel et les surcoûts d'assurance qui pourraient résulter de l'exécution de ce service.

La durée de la convention est de 1 an et fera l'objet d'une première évaluation entre les différents acteurs à l'issue des 6 premiers mois.

Le Conseil municipal, considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus, et Après en avoir délibéré, décide à : 12 VOIX POUR (dont 1 procuration) 0 VOIX CONTRE 1 ABSTENTION

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de gestion de réfection des « nids de poule » et tous les documents s'y rapportant sous conditions de l'ajout des points suivants.

- Prendre en considération la demande de la commune de Heurteauville :
« en cas d'intervention au profit de Caux Seine Agglo entrant dans le cadre de la convention, la commune ne pourra être tenue responsable des éventuels accidents consécutifs à ces travaux. Caux Seine Agglo conservant la maîtrise d'ouvrage totale »
- prévoir une formation des personnels communaux à l'utilisation du matériel prêté par Caux Seine Agglo.
- inscrire l'assurance de ce matériel.

➤ D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

2021/40 – CONVENTION LUDISPORTS

Le Maire rappelle :

Le dispositif « ludisports » proposé par Caux Seine Agglo, a pour objectif de faire découvrir aux enfants inscrits à l'école élémentaire, du CP au CM2, des activités sportives sur le temps périscolaire, à raison d'une séance par semaine.

Afin de mettre en œuvre ces activités sportives, la commune de Vatteville-la-Rue met une salle communale à disposition de Caux Seine Agglo pour assurer les activités sportives le mardi de 16h 15 à 17h30.

Pour une année d'activités, une participation financière de 22.50 € par inscription est demandée à la collectivité

Considérant la convention fixant les conditions de cette collaboration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

13 voix POUR (dont 1 procuration) 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Décide de refacturer aux familles la participation de 22.50 € par inscription.

Inscrit les crédits au budget communal.

2021/41 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Vatteville-la-Rue, de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL –IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

13 voix POUR (dont 1 procuration) 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Décide d'accepter la proposition du Centre de Gestion

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Vatteville-la-Rue des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès,

Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune de Vatteville-la-Rue une ou plusieurs formules,

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Contrats gérés en capitalisation,

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat,

Article 2 : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

2021/42 – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU SIVOS

Dans le cadre des mises à disposition du personnel communal auprès du SIVOS de Vatteville-la-Rue/Arelaune en Seine, le Maire indique qu'il est nécessaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 64 et suivants et la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Dans l'objectif de rationaliser les moyens, le personnel communal cité ci-dessous, sera mise à disposition du SIVOS,

Vu la délibération n° 2020/31 du conseil municipal de Vatteville-la-Rue en date du 02/07/2020 autorisant le Maire à signer les conventions entre la collectivité et le SIVOS fixant les modalités de mise à disposition du personnel communal

Vu la délibération n° 2020/13 du SIVOS de Vatteville-la-Rue / Arelaune en Seine en date du 03/07/2020 autorisant le Président à signer les conventions entre la collectivité et le SIVOS fixant les modalités de mise à disposition du personnel communal

Considérant que 3 agents communaux ont effectué d'avantage d'heures que prévu initialement, auprès du SIVOS de Vatteville-la-Rue / Arelaune en Seine, conformément au tableau ci-dessous :

AGENT	GRADE	DUREE DE TRAVAIL
CATENOIX Joseph	Adjoint d'animation	190 heures
LEDOUX Charlotte	Adjoint Technique	411 heures
BERSOUT Camille	Adjoint du Patrimoine	135 heures

Considérant qu'il est nécessaire d'acter un avenant aux conventions initiales afin que le SIVOS de Vatteville-la-Rue / Arelaune en Seine rembourse à la commune de Vatteville-la-Rue le montant des salaires lié à ces heures,

Le Conseil Municipal, à : 13 voix POUR (dont 1 procuration) 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Autorise le Maire à signer les avenant s n°1 de l'article 1 des conventions initiales, de :

- M. CATENOIX Joseph
- Mme LEDOUX Charlotte
- Mme BERSOUT Camille

les autres articles des dites conventions restent inchangés,

2021/43 – PROGRAMME ASSIETTE COUPES DE BOIS 2022 - ONF

Vu le programme de l'état d'assiette des coupes de bois en forêt communale, proposé par l'ONF, pour l'année 2022, le Conseil Municipal, à :

13 voix POUR (dont 1 procuration) 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

approuve ce programme comme suit :

➤ Passage en coupe des parcelles suivantes :

Parcelle n°	Surface à marteler	Type de coupe	Volume prévisionnel	Recette prévisionnelle
2 A	4.15 ha	amélioration	120 m3	2 500 €
15 A	6.81 ha	amélioration	150 m3	3 000 €
16 A	3.03 ha	amélioration	100 m3	2 000 €
21	3.87 ha	amélioration	80 m3	1 800 €

➤ Suppression du passage en coupe des parcelles suivantes prévues en 2022, pour les motifs suivants :

Parcelle n°	motif
6 A	Retard d'exploitation de la CEMEX
6 B	Préservation paysagère suite à l'emprise de la CEMEX
10 A	Densité d'arbres trop faible

BILAN CENTRE DE LOISIRS 2021

M. Vincent Leclère, 3^{ème} adjoint en charge du centre d'accueil présente le bilan du centre 2021.

En dépit des contraintes sanitaires, le bilan est positif, la fréquentation a été très forte et le centre a atteint sa capacité d'accueil.

M. Leclère remercie toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement du centre. Les familles sont très satisfaites des animations proposées.

La difficulté majeure rencontrée cette année a été le renouvellement important de l'équipe d'encadrement, laquelle a fourni un bon travail. L'organisation du centre continue les efforts de réduction des coûts de fonctionnement en proposant une prestation de qualité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Don : le Maire remercie l'association AREV (Association pour la Restauration de l'Eglise de Vatteville-la-Rue) pour le don de 1500 € à la commune pour contribuer à la réparation de la motorisation de la cloche de l'église.

Dates à retenir :

- cérémonie guerre Algérie le 5 décembre
(sous réserve de l'évolution de la pandémie)
- concert de Noël le 19 décembre
- vœux de la Municipalité à la population, le 9 janvier

La séance est levée à 20 h 15 minutes

CHARRON Jacques

SOMON Sylvain

DANGER Jeannine

LECLERE Vincent

DESRUES Michèle

AGNES Mireille

LEPRINCE Philippe

BOCCA Véronique

GLATIGNY Simon

GUILLOT Séverine

DARRICARERE Christian

DIONNET Amandine

DEAL Jérémie

LENORMAND Mathilde

LANGRUME Loïc